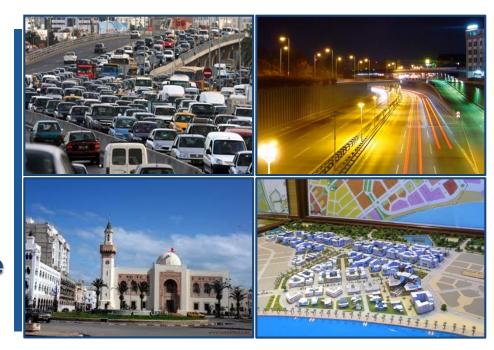




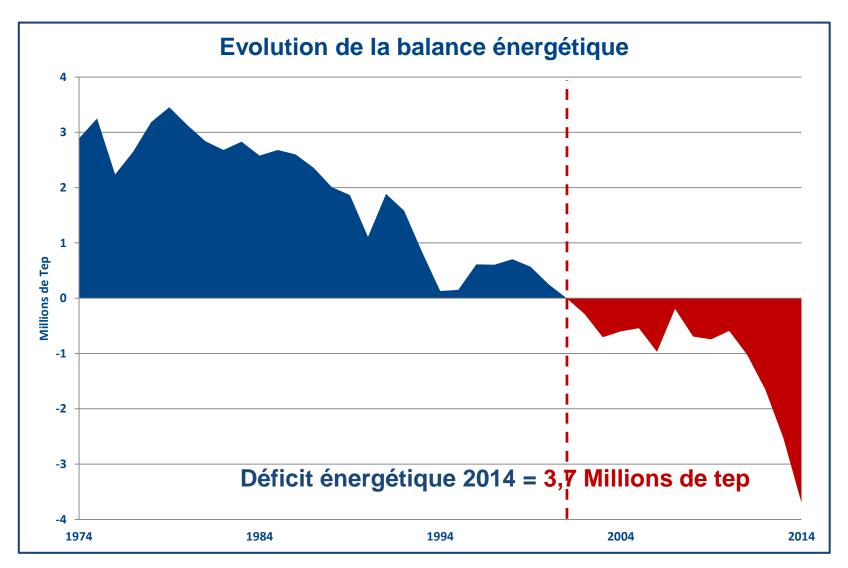
Conférence Nationale sur la promotion de l'investissement communal dans le domaine de la Maîtrise de l'Energie

Lancement du programme «Alliance des Communes pour la Transition Energétique –ACTE »



Contexte du secteur de l'énergie





Objectifs de la stratégie nationale de transition énergétique (à l'horizon de 2030)



En 2014, et suite à une large concertation à travers le **dialogue national du l'énergie**, la Tunisie a adopté une stratégie nationale de transition énergétique qui porte essentiellement sur :

34%

Réduction de la demande d'énergie primaire

30%

La part des énergies renouvelables dans le mix électrique

Objectifs de la stratégie nationale de transition énergétique (à l'horizon de 2030)





Etat des lieux de la ME au niveau communal



Manque des moyens humains capables de concevoir et mettre en œuvre des projets d'EE et des ERs.

Potentiel important d'économie d'énergie au niveau local et rentabilité intéressante des investissements dans les projets d'EE et ERs

Absence d'informations indispensables pour le dimensionnement des programmes d'investissement dans l'EE et les ERs.

Nécessité d'opérationnaliser le rôle des collectivités locales dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de maîtrise de l'énergie

Absence d'une vision prospective et prépondérance des contraintes budgétaires et sociales

Disponibilité d'une multitude d'initiatives de financement et intérêt accru des bailleurs de fonds aux collectivités locales

Transition démocratique et absence de décision politique au niveau local et régional

Création du fonds de transition énergétique et nouvelles possibilités de financement et d'incitation

Objectif du programme ACTE



OBJECTIF

Les communes ont la capacité de contribuer activement à l'atteinte des objectifs énergétiques nationaux en matière de transition énergétique et ce, à travers la mise en œuvre de stratégies énergétiques locales pour la maitrise de l'énergie à l'échelle de leurs territoires.

RÉSULTAT 1

Les communes disposent d'un <u>Plan</u>
<u>d'Investissement</u>
<u>Communal Durable</u>, qui intègre de façon systématique et transversale, les considérations énergétiques et climatiques.

RÉSULTAT 2

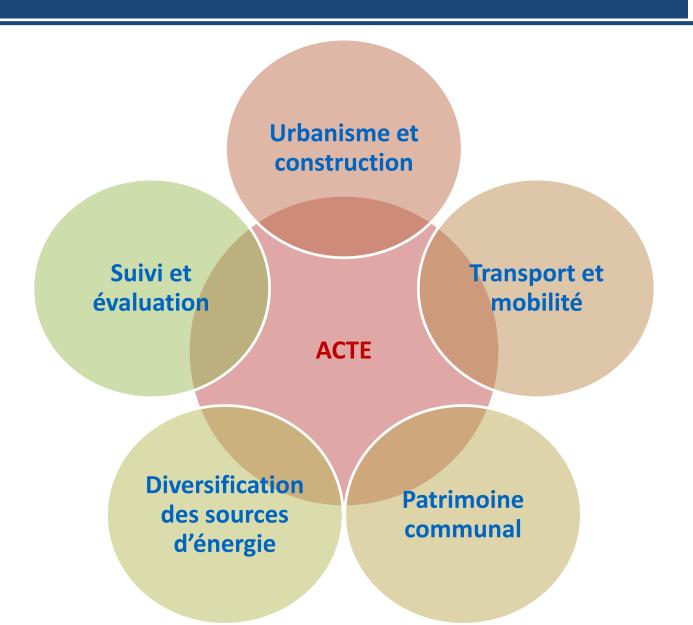
Les communes réalisent
et gèrent de façon
compétente des actions
exemplaires et
structurantes, permettant
de réduire les
consommations
énergétiques et les
émissions de gaz à effet
de serre.

RÉSULTAT 3

Les communes s'engagent dans un partage intercommunal actif d'expériences, de solutions techniques ou méthodologiques et d'outils d'aide à la mise en œuvre.

Domaines d'intervention





Acteurs clés



DGCPL

Accompagnement institutionnel, organisationnel et réglementaire

CPSCL

Accompagnement financier et de gestion

ANME

Accompagnement technique et financier (FTE)

Prochaines Etapes



Action Patrimoine (ttes les communes)

- Action Territoire (communes des grandes agglomérations)
- Audit énergétique du patrimoine (bâtiment, locaux sociocommuns, éclairage public, matériel roulant)
- Formation des responsables techniques sur la ME dans les différents domaines
- Développement d'outils informatique (logiciel de gestion du patrimoine, plateforme d'échange, etc...)

- Elaboration des études de planification et d'aménagement (PDU, PAU, etc...)
- 2. Formation des élus et des responsables techniques

Identification des besoins en investissement

Elaboration des stratégies locales et régionales de transition énergétique

Primes FTE



Audit énergétique (bâtiment, éclairage public, parc véhicules)

 70% du coût de l'audit, plafonné à 30.000 DT

Investissement matériel

(éclairage efficace, isolation thermique, équipement de suivi et contrôle)

 20% du coût d'investissement, plafonné à 100.000 DT

Investissement immatériel (assistance technique, formation, études)

• 70% du coût d'investissement, plafonné à 70.000 DT

Cogénération (bâtiments, piscines)

 20% du coût d'investissement, plafonné à 500.000 DT

Substitution au gaz naturel (bâtiments, piscines, salles omnisport)

 20% du coût d'investissement plafonné à 400.000 DT

Installations solaires thermiques collectives

(piscines, salles omnisport)

 30% du coût d'investissement plafonné à 150 DT/m²

Installations photovoltaïques connectées au réseau

 30% du coût d'investissement plafonné à 15.000 DT par bâtiment



Merci pour votre attention

NAGATI Oussama

Chef de service chargé du programme ACTE

